



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**FESTIVAL 2024 THEATRE DANSE CHANSON
THEATRE D'IVRY – ANTOINE VITEZ
RUE SIMON DEREURE (V.C.)
RUE AUGUSTE BLANQUI (V.C.)
RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT (V.C.)
Mesures provisoires**

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que le Théâtre d'Ivry Antoine Vitez sis 1 rue Simon Dereure – 94200 Ivry-sur-Seine organise un Festival de théâtre, danse et chanson pendant plusieurs soirées en juillet 2024,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler la rue Simon Dereure et les rues alentour nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes :

➤ **Rue Simon Dereure :**

- **Interdiction de circuler du 7 au 9 juillet 2024 de 16 heures à minuit** à tous les véhicules sur toute la longueur de la voie,
- **Interdiction de stationner du 7 juillet 2024 à 9 heures jusqu'au 9 juillet 2024 à minuit** à tous les véhicules des deux côtés de la chaussée sauf aux deux véhicules stationnés sur la chaussée aux deux extrémités de la manifestation,

➤ **Rue Auguste Blanqui :**

- **Mise en impasse du 7 au 9 juillet 2024 de 16 heures à minuit pour la desserte riveraine uniquement** afin de permettre les entrées et sorties de parking,
- **Interdiction de stationner du 7 juillet 2024 à 9 heures jusqu'au 9 juillet 2024 à minuit, au droit du n°9 sur quatre places de stationnement** sauf pour les véhicules techniques liés au théâtre,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h,**

➤ Rue Jean-Baptiste Clément :

- Mise en impasse du 7 au 9 juillet 2024 de 16 heures à minuit pour la desserte riveraine uniquement pour permettre les entrées et sorties de parking,
- Interdiction de stationner au droit du n°13,
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Théâtre d'Ivry Antoine Vitez.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Théâtre d'Ivry Antoine Vitez – 1 rue Simon Dereure – 94200 Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 18 JUIN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 19 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction-Espaces Publics



Nathalie Leberthon